



Le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées du Languedoc-Roussillon

COMPTE RENDU CCRPA MERCREDI 30 MARS 2016 « L'ACCES AUX DROITS POUR LES ETRANGERS EN SITUATION ADMINISTRATIVE COMPLEXE »

PARTICIPANTS

Le mercredi 30 mars à Montpellier s'est tenu le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accompagnées/Accueillies du Languedoc-Roussillon. Cette journée, était l'occasion de mener une réflexion commune sur un thème avec une actualité nationale importante et qui se traduit sur le territoire régional par de nombreuses problématiques auxquelles sont confrontées chaque jour les personnes et particulièrement les étrangers en situation administrative complexe. Nous souhaitons donc faire de cette rencontre :

- un temps d'information pédagogique, pour donner des éléments de compréhension afin d'éviter toute stigmatisation, et opposition des publics (français, réfugiés, demandeurs d'asile etc...).
- Un moment convivial, d'échange et de partage pour mener ensemble une réflexion afin d'ouvrir des pistes d'améliorations.

C'est avec une quarantaine de personnes que nous avons pu alimenter cette journée. Etaient présentes 46 personnes dont :

24 Personnes accompagnées/accueillies ; 11 travailleurs sociaux ; 5 stagiaires ; 3 intervenants et 3 salariés de la FNARS.

Plus que d'habitude, cette journée a reçu une forte mobilisation des travailleurs sociaux ainsi que des stagiaires (moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés).

PROGRAMME DE JOURNÉE

9 ^h	Café d'accueil / petit déjeuner
9 ^h 30	Introduction : le mot d'accueil des délégués CCRPA
10 ^h -11 ^h 30	Atelier en groupe : <ul style="list-style-type: none">- L'accès aux soins- L'accès à l'hébergement- L'accès au travail- Les recours pour les déboutés du droits d'asile- Réfugiés, migrants, demandeurs d'asiles, apatrides, sans papier ... quelles différences ? Des intervenants seront présents sur les différentes tables afin d'enrichir l'apport d'information et donner des réponses aux participants : représentant de la CIMADE ¹ , chargés de mission de la FNARS.
11 ^h 30-12 ^h 30	Restitution des travaux de groupe et temps d'échange avec la salle
12 ^h 30-14 ^h	<u>Déjeuner sur place</u>
14 ^h -16 ^h	Construction de propositions d'amélioration (World café) Ce temps d'expression permettra de co-construire des propositions d'amélioration des politiques publiques en matière d'accès aux droits des étrangers.
16 ^h -16 ^h 30	Restitution
16 ^h 30	Mot de la fin

INTRODUCTION

Démarrage de la journée sous le signe de la gourmandise : A l'arrivée des participants, café, thé et mini viennoiseries les attendaient.

Après l'attente des quelques retardataires à qui nous avons laissé le temps de déguster leur café nous avons pu commencer la journée. Avec un petit mot de Fabrice (délégué CCRPA Languedoc-Roussillon) qui a souhaité remercier l'ensemble des participants, et rendre un hommage à Corinne (Secrétaire FNARS LR) qui passait avec nous son dernier jour en tant que salariée à la FNARS. Les participants se sont répartis sur les différentes tables de travail et avant d'entamer les échanges et discussions, Aldo (délégué CCRPA Midi-Pyrénées) a animé un petit jeu des expressions qui a donné de la motivation à tous les participants, une belle recette pour commencer les ateliers dans la bonne humeur !

¹ Comité inter-mouvements auprès des évacués

ATELIER EN GROUPE

Le principe des ateliers :

Les participants sont répartis sur les différentes tables. Chaque table dispose d'un thème :

- L'accès aux soins (cf: annexe I)
- L'accès à l'hébergement (cf: annexe II)
- L'accès au travail (cf: annexe III)
- Les recours pour les déboutés du droits d'asile (cf : annexe IV)
- Réfugiés, migrants, demandeurs d'asiles, apatrides, sans papier ... quelles différences ? (cf : annexe V)
- Les différents titres et documents de séjour (cf : annexe VI)

Sur chaque table des documents et/ou un intervenant sont présents et disponibles. Afin de permettre aux participants d'avoir des éléments de réponses et de compréhension sur la thématique. Les participants quant à eux ont pour consigne de remplir une fiche (qu'est-ce qui vous semble important ? qu'est-ce que vous ne comprenez pas ? et qu'est-ce que vous pouvez apporter comme éléments à partir de votre expérience).

Chaque groupe a 20 minutes pour traiter la thématique et chaque groupe aborde 2 thématiques différentes.

RESTITUTION : L'ACCES AUX SOINS POUR LES ETRANGERS

L'IMPORTANT A RETENIR

Les groupes ont mis en avant que ce qui existait :

- l'Aide Médicale d'Etat (AME). L'AME fonctionne avec une prise en charge à 100% par la sécurité sociale dans la limite du barème sécurité sociale. **Tous les professionnels de santé sont dans l'obligation d'accepter les personnes ayant l'AME.** Mais très souvent ils refusent, ce qui est illégal tout comme le refus de soins d'une personne couverte par la Couverture Médicale Universelle (CMU).

INCOMPREHENSION

Les groupes soulèvent un aspect particulier de l'accès aux soins, qui concerne les mineurs isolés. Les mineurs isolés ne peuvent bénéficier de l'AME que s'ils sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ce qui semble paradoxal, car bien souvent **les personnes ne sont pas au courant de leurs droits et plus particulièrement les plus jeunes.**

Autres points : lors du renouvellement de l'AME les personnes sont confrontées à un questionnaire oral, les **questions sont très intrusives.**

TEMOIGNAGES

Une éducatrice a souhaité témoigner sur une situation qui lui était arrivée lorsqu'elle a accompagné une personne à la sécurité sociale. Ce jour-là, elle a dû répondre à une série de question sur : le coût que représentait la prise en charge de la personne (alimentation, vêtement, transport...) alors que bien souvent les personnes vivent de la débrouille et de la récupération. Elle a trouvé cela très violent d'avoir à estimer le coût jusque dans le moindre détail.

L'IMPORTANT A RETENIR

L'inconditionnalité de l'accueil en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), semble l'aspect essentiel de l'accès à l'hébergement. C'est un principe inscrit dans la loi et qui vise à ce que toute personne confrontée à de « *graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion* » puisse être admise dans un CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « *accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale* » quel que soit sa situation administrative.

Il existe deux dispositifs :

- Les Centres d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)
- Et le 115

Lorsqu'un demandeur d'asile accède au CADA, il peut y séjourner pendant le temps que prend sa procédure. S'il est débouté du droit d'asile, il est dans l'obligation de quitter le CADA mais peut faire une demande d'hébergement auprès du 115. Les étrangers, en fonction des critères d'accès à l'hébergement sont souvent en bas de la liste d'attente.

Les participants évoquent que malheureusement il y a très souvent un non-respect de l'inconditionnalité de l'accueil. Que les associations subissent une pression de l'Etat pour qu'il y est du turn-over ce qui va à l'encontre de l'inconditionnalité et de la continuité de prise en charge.

Exemple du dispositif ALTER : qui vise à faire des économies en plaçant les personnes dont la situation administrative est complexe (ni expulsable, ni régularisable) en colocation mais ce dispositif par ailleurs entraîne d'autres problématiques :

- **Difficultés de faire cohabiter des personnes qui ne se connaissent pas, des familles avec des enfants, des cultures différentes.**

INCOMPREHENSION

Qu'est-ce que ça pose comme question d'accueillir à moindre coût ? Quelles alternatives ? Sont-elles toutes dignes ?

L'IMPORTANT A RETENIR

Lorsqu'un demandeur reçoit un rejet de sa demande il peut faire un recours à la Cour National du Droit d'Asile (CNDA). Ce recours permet de mieux expliquer sa situation, que lors de l'entretien de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides).

Certaines notions sont rappelées :

- **La convention de Genève** : les pays signataires sont dans l'obligation de mettre à l'abri les personnes dont les pays sont en guerre.
- **Le pouvoir discrétionnaire des préfets** (Cela signifie que la loi, qui a donné une compétence particulière à une autorité administrative, la laisse libre de choisir entre plusieurs décisions, qui toutes

seront légales). Dans le cas du droit des étrangers, les Préfets peuvent accorder la régularisation de la situation d'une personne.

INCOMPREHENSION

Les groupes mettent en avant que les problématiques s'accroissent lorsque l'on est déboutés du droit d'asile et que fait-on pour ces personnes ?

RESTITUTION : REFUGIES, MIGRANTS, DEMANDEURS D'ASILES, APATRIDES, SANS PAPIER ... QUELLES DIFFERENCES ?

L'IMPORTANT A RETENIR

Il existe en France 3 formes de protection :

- **le statut de réfugié** : qui peut être accordé sur 3 fondements :
 - la convention de Genève relative au statut de réfugiés du 28 juillet 1951.
 - l'asile dit constitutionnel. Le statut de réfugié est accordé à « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté
 - le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) : si vous avez été reconnu réfugié par le HCR.
- **la protection subsidiaire** : La protection subsidiaire est accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :
 - la peine de mort ou une exécution
 - la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants
 - S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international
- **le statut d'apatride** : Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides, le statut d'apatride peut être octroyé à toute personne « qu'aucun État ne considère comme son ressortissant en application de sa législation ». Ce statut est différent des deux autres formes de protection et concerne uniquement les personnes qui ne possèdent pas de nationalité. Il ne prend pas en compte les risques de persécution.

En conclusion : Un demandeur d'asile est un étranger inscrit dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Et un réfugié ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire est un étranger qui a obtenu une réponse favorable à sa demande d'asile et qui de ce fait est autorisé à séjourner en France.

INCOMPREHENSION

Les participants ont mis l'accent sur l'apport de preuves pour prouver que les personnes sont persécutées.

Mais également le paradoxe, lorsqu'une personne est déboutée du droit d'asile, donc susceptible d'être expulsée mais à qui l'ont dit qu'elle peut continuer ses démarches.

Une opacité sur le droit au séjour.

TEMOIGNAGE

Les participants évoquent les nombreuses **problématiques de santé** notamment psychologique qui touchent les personnes dans l'attente : attente d'une réponse longue et lorsque celle-ci est négative les personnes se retrouvent bloquées dans une situation complètement figée.

La dématérialisation des démarches administratives est également un frein considérable d'accès aux droits pour les personnes (cf rapport Cimade)

RESTITUTION : DOCUMENTS ET TITRES DE SEJOURS

Cartes séjours	Règlementation	
	Pour qui ?	Coûts ?
<p>Cartes de séjour temporaire (1 an en général)</p> <p>Certains visas de long séjour dispensent de demander une première carte de séjour en France. On parle de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). Un tel visa ne peut vous être remis que si vous relevez de certaines catégories d'étrangers. Il est valable pour un séjour compris entre 3 mois et 1 an. Une fois en France, vous devez accomplir certaines formalités auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii) pour valider votre visa.</p>	<p>Vous êtes concerné si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :</p> <p>époux de Français, étudiant, stagiaire, scientifique-chercheur, salarié (titulaire d'un contrat de travail d'au moins 1 an), travailleur temporaire (titulaire d'un contrat de travail de moins d'1 an) ou salarié détaché en France, visiteur (vous devez pouvoir vivre de vos seules ressources en France et vous engagez à ne pas travailler), époux d'un étranger bénéficiaire d'un regroupement familial (sauf exception pour certaines nationalités du Maghreb et d'Afrique francophone subsaharienne : vous recevez dans ce cas en 1er titre une carte de résident de 10 ans).</p>	<p>Vie privée et familiale - époux de Français 241,00 €</p> <p>Vie privée et familiale - époux entré par regroupement familial 241,00 €</p> <p>Visiteur 241,00 €</p> <p>Étudiant 58,00 €</p> <p>Stagiaire 58,00 €</p> <p>Scientifique-chercheur 241,00 €</p> <p>Salarié 241,00 €</p> <p>Travailleur temporaire Exempté</p>
<p>carte de résident de 10 ans</p> <p>Vous êtes concerné si vous êtes non-européen.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une carte de résident de 10 ans, sous certaines conditions. Cette carte peut vous être remise en 1er titre de séjour ou à l'issue d'une carte d'un an, notamment en raison de vos attaches familiales en France, des services que vous avez rendus à la France ou de la protection qui</p>	<p><u>Délivrance automatique de la carte</u></p> <p>Si vous appartenez aux catégories suivantes, vous pouvez recevoir automatiquement une carte.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Enfant ou parents et beaux-parents d'un Français -Réfugié ou apatride et sa famille -Étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme Bénéficiaire d'une rente d'accident du travail et sa famille -Anciens combattants et légionnaires -Jeune pouvant obtenir la nationalité française <p><u>Délivrance discrétionnaire de la carte</u></p> <p>La carte de résident peut aussi être remise aux catégories suivantes d'étrangers. La délivrance de la carte est subordonnée à plusieurs conditions, sur lesquelles le préfet</p>	<p>Taxe et droit de timbre</p> <p>Le renouvellement de votre titre est payant.</p> <p>Vous devez régler des taxes et droits par timbres fiscaux ordinaires.</p> <p>Le justificatif d'acquiescement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de votre carte.</p>

<p>vous a été accordée. Suivant votre situation, cette carte vous est délivrée automatiquement ou à titre discrétionnaire (refus possible, notamment pour défaut d'intégration).</p> <p>Toutefois si vous êtes Tunisien ou Algérien, vous relevez d'accords bilatéraux (conclus entre la France et votre pays) spécifiques.</p>	<p>dispose d'un pouvoir d'appréciation. Il peut accorder ou refuser le titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etrangers ayant des attaches familiales en France - Etranger victime de certaines infractions - Etrangers apportant une contribution économique exceptionnelle à la France 	<p>Bénéficiaire de la carte de résident pour rente d'accident du travail ou maladie professionnelle 77 €</p> <p>Tous les autres bénéficiaires de la 260 € carte de résident</p>
<p>Cartes de séjour "compétences et talents" et "retraité"</p>	<p>Si vous êtes non-européen, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour <i>compétences et talents</i>. Vous devez avoir un projet en lien avec une compétence ou un talent, ayant un intérêt direct ou indirect pour la France et votre pays d'origine. Pour recevoir ce titre, vous devez effectuer un certain nombre de démarches dans votre pays puis en France ou directement en France si vous y vivez déjà.</p> <p>Si vous êtes étranger retraité, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour portant la mention <i>retraité</i> sous certaines conditions. Vous devez accomplir des démarches pour l'obtenir. Votre conjoint peut bénéficier d'une carte <i>conjoint de retraité</i>. Ces cartes sont payantes.</p>	<p>Taxes et droit de timbre à payer</p> <p>La première délivrance de la carte et son renouvellement sont payants. Vous devez régler une taxe et un droit de timbre par timbres fiscaux ordinaires.</p> <p>Le justificatif d'acquiescement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.</p> <p>1^{re} délivrance 260 € Renouvellement 200 €</p> <p>Droit de timbre</p> <p>Un droit de timbre est perçu lors de la première délivrance et du renouvellement des cartes <i>retraité</i> et <i>conjoint de retraité</i>. Vous devez le régler par timbres fiscaux ordinaires.</p> <p>Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.</p> <p>1^{re} délivrance 19 € Renouvellement 19 €</p>
<p>Autorisation provisoire de séjour pour soins en France</p>	<p>Si vous résidez depuis peu de mois en France et que vous êtes gravement malade, vous pouvez recevoir une autorisation provisoire de séjour pour vous faire soigner. Si votre enfant est gravement malade, vous pouvez aussi être provisoirement autorisé à séjourner à ses côtés en France. Vous devez effectuer un certain nombre de démarches</p>	

INCOMPREHENSION

Les participants pointent le coût élevé des titres et documents de séjours, qui ne sont pas abordables pour les personnes qui sont souvent en situation de précarité.

L'IMPORTANT A RETENIR

Pour les demandeurs d'asile : 9 mois après leur demande d'asile, si l'OFPRA ne donne pas sa décision, la personne a le droit de faire une demande d'embauche auprès d'un employeur pour un contrat d'un minimum de 3 mois. La personne doit alors se présenter à la Préfecture avec son contrat, la Préfecture peut alors accorder ou refuser l'autorisation de travail.

Si la personne perd involontairement son travail (licenciement, fin du contrat), elle peut s'inscrire à Pôle emploi. Pour bénéficier des minimas sociaux seules les personnes disposant d'un titre de séjour peuvent y avoir accès.

INCOMPREHENSION

Est-ce qu'un demandeur d'asile peut s'inscrire à Pôle Emploi ? les démarches pour accéder à un emploi lorsqu'on est demandeur d'asile sont très complexes, la loi est floue et manque de beaucoup d'informations. Sentiment que tout cela est volontaire.

TEMOIGNAGE

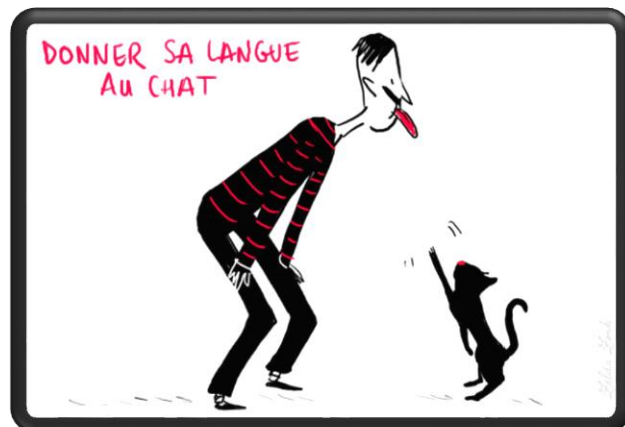
Dans les faits, les demandeurs d'asile peuvent accéder à un travail (selon les conditions) mais dans la réalité l'obtention de l'autorisation est impossible. Sauf si le travail visé concerne des secteurs en tension.



Après une matinée d'échange et de discussion, les ventres gargouillent, il est temps de s'installer autour d'un déjeuner préparé par l'association Solidarité DOM-TOM

JEU DE DIGESTION

Avant de reprendre la journée, et pour redynamiser la salle tout le monde se prête au jeu de digestion « les expressions en image » le principe : à partir de l'image retrouver à quelle expression de la langue française celle-ci correspond. Attention ! il est interdit de donner sa langue au chat.





L'après-midi, est consacrée à la construction des propositions d'amélioration de l'accès aux droits des étrangers. Pour cela, nous avons utilisé l'animation du world café.

Cette animation, permet aux participants répartis sur différentes tables, d'échanger autour d'une première question. Au bout du temps escompté (15min), les participants sont invités à changer de table en se mélangeant (le but étant de rencontrer les autres participants), **sauf** l'hôte de la table, qui est en charge d'accueillir les nouveaux participants. L'hôte doit résumer les échanges précédents et redémarrer la conversation pendant 5 min. Au bout de ces 5 min, une nouvelle question est lancée, durant 15min. A la fin des 15min, un nouveau changement de table s'opère, jusqu'à la troisième et dernière question. Cette dernière étape permet à chaque table de construire 2 ou 3 propositions d'amélioration.

Afin de construire les différentes propositions trois questions ont été posées :

- **Quelles sont les difficultés rencontrées par les étrangers en situation administrative complexe ?**
- **Quelles solutions connaissez-vous ou avez-vous mis en place pour pallier à ces difficultés ?**
 - **Comment peut-on faciliter l'accès aux droits des étrangers ?**

A cette dernière question chaque table a proposé des propositions qui ont par la suite été validées par les participants

Les propositions du CCRPA sur comment faciliter l'accès aux droits des étrangers

FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- « Mettre en place un service de bagagerie pour rendre les démarches administratives plus confortables »
- « Simplifier les démarches administratives »
- « Rallonger les délais de récit de l'OFPRA qui sont trop courts »
- « Permettre aux personnes de pouvoir travailler pendant toute la durée des démarches d'obtention des titres et documents des séjours »
- « Une meilleure communication sur le suivi des démarches et de l'accès aux droits »

CONTOURNER LA BARRIERE DE LA LANGUE

- « Développer les réseaux de traducteurs » :
 - Au téléphone
 - Inter associatif
 - Des permanences juridiques avec des traducteurs
 - Permettre aux personnes étrangères qui parlent français de devenir bénévoles dans les réseaux de traducteur
- « Multiplier les ateliers d'alphabétisation et d'informations sur l'accès aux droits »

DES MOYENS FINANCIERS

- « plus de sous »
- « Augmentation des places d'hébergement »

DES PROPOSITIONS POUR LES LIEUX D'ACCUEIL SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

- « Militer pour la préservation du secret professionnel »

« Dépister les éventuelles addictions des personnes (l'accompagnement est très difficile quand ce n'est pas fait car trop intime et difficile à exprimer pour les personnes notamment lorsqu'il y'a la barrière de la langue) »

« Mettre en place un livret d'accueil, récapitulatif des droits et adresses utiles (documents traduits) »

« La reconnaissance des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) comme étant un logement effectif et une adresse officielle »

« Mettre en place une aide juridique systématique dans les centres d'hébergement »

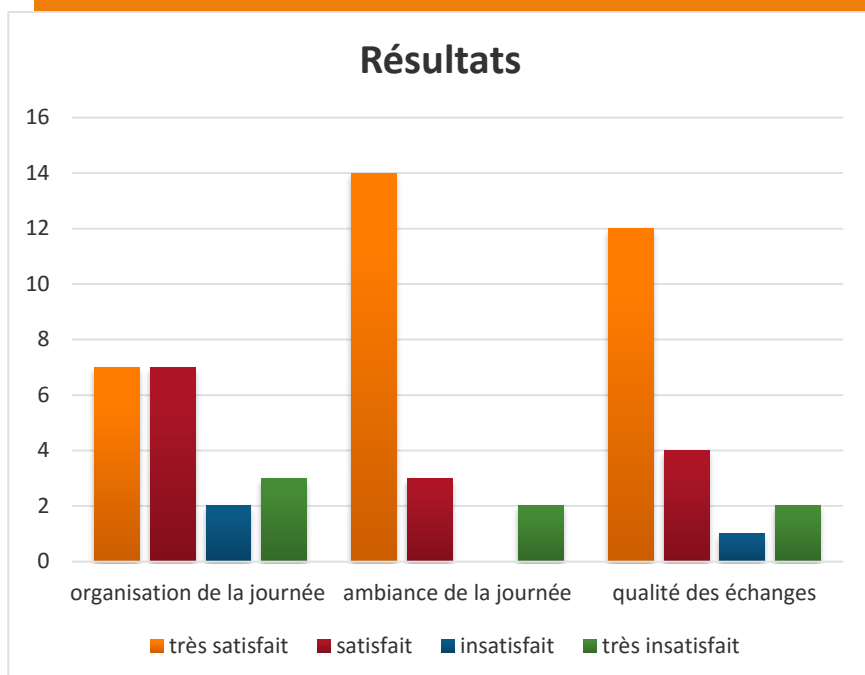
La fin de la journée approche, mais avant de permettre à chacun de repartir, il est redemandé à chaque table de proposer une proposition de thème pour le prochain CCRPA : deux thèmes ont reçu le même nombre de vote :

- Santé mentale
- Phénomène d'acculturation comment intégrer et recevoir la culture de l'autre.

Pour information le prochain CCRPA se fera en grande région et sera donc co-organisé par les délégués Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Nous essaierons de composer un thème qui prend à la fois les envies des deux anciennes régions.

Nous vous remercions pour votre participation et nous espérons vous revoir aussi nombreux lors de la prochaine rencontre.

EVALUATION DE LA JOURNEE



Partie de la journée qui vous à le plus intéressée



matin Après midi

« très bien »

« chacun apporte quelque chose, journée sympathique et intéressante pour les personnes qui en ont besoin

« A refaire ! »

« Super permis d'être loise et vigueur»



journée qui m'a plus au clair sur les réglementations en

« difficile de prendre la parole avis trop subjectif des personnes »

« beaucoup de travailleurs sociaux présents »

« repas pas



fameux »

